



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Fédération des Chasseurs du Nord répond aux accusations visant les chasseurs de gibier d'eau

Saint-Amand-les-Eaux, le 11 juin 2026

Des accusations sans preuve

Depuis quelques jours, nous, chasseurs nordistes, et en particulier les chasseurs de gibier d'eau, sommes mis au banc des accusés de manière injuste au sujet d'une situation locale concernant les marais frontaliers, dans le secteur des marais d'Harchies en Belgique. En préambule il n'est pas inutile de rappeler que le site visé revêt un caractère historique pour la chasse au gibier d'eau, en France, mais aussi en Europe, avec l'existence attestée d'une ancienne canardière au 17^{ème} siècle (d'où le nom du marais de la Canarderie). C'est bien la pratique de la chasse qui a façonné et conservé les zones humides de ce secteur, et non pas le protectionnisme militant.

Ce point de « chauffe » n'est pas nouveau, depuis que le fameux naturaliste Pierre Rigaux s'est emparé du dossier, cherchant à organiser une zone de conflit. Cet épiphénomène est monté en épingle afin de porter atteinte à l'ensemble de la communauté des chasseurs, ce que nous n'acceptons pas. Nous déplorons d'autant plus cette situation que les chasseurs sont en première ligne pour la défense et la préservation des zones humides et de la biodiversité qu'elles abritent. Sans territoires de qualité et préservés, il ne peut y avoir de chasse responsable et durable. Il ne devrait donc exister aucun obstacle à travailler en concertation avec les associations réellement préoccupées par ces enjeux essentiels.

Une chasse parmi les plus encadrées au monde (cf encadré ci-dessous)

Pour rappel, la chasse en France, et plus particulièrement celle du gibier d'eau, est probablement l'une des activités légales les plus encadrées au monde. Dans le Nord, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, validé par l'ensemble des acteurs concernés, dont l'administration et Monsieur le Préfet, encadre rigoureusement la pratique de la chasse du gibier d'eau, notamment par des limitations de prélèvements et par l'interdiction du nourrissage et de l'agraillage des oiseaux dans les zones humides chassées.

Faire toute la lumière sur les faits

S'il devait être démontré à l'avenir que certains chasseurs enfreignent la loi, la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, que je préside, prendra toute sa part dans le respect du cadre législatif français et européen et se désolidariserait sans ambiguïté de telles pratiques.

Nous rappelons cependant que, si notre fédération dispose d'agents de terrain assurant notamment des missions de police de la chasse, nos actions arrivent en complément de celles de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à même de réaliser les contrôles pour lever le voile sur d'éventuelles pratiques indéfendables.

Privilégier le dialogue et la préservation des zones humides

Pour conclure, nous, chasseurs responsables, restons pleinement disposés à participer à toute rencontre ou échange de travail sur ce sujet, et plus généralement sur les réalités de la chasse du gibier d'eau dans le Nord.

Mais à la condition, que ce soit dans un état d'esprit constructif et dépassionné, loin des attaques anti-chasse les plus primaires qui nous salissent depuis plusieurs jours. Pour mener les vrais combats pour la sauvegarde des zones humides, la Fédération des Chasseurs du Nord sera toujours disponible et motrice.

A chaque fois qu'une affaire de ce genre sera portée par la volonté de nuire aux intérêts de la chasse française, la Fédération des Chasseurs du Nord opposera un discours de fermeté et de responsabilité, articulé autour du respect du droit de chasse et du droit de propriété privée.

Le « savoir vivre ensemble » s'applique à tous !

Simon Régin

Président

Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

CONTACT PRESSE

Gilles de Valicourt

Tél. : 07 87 19 65 22

La réglementation

Comme souvent en pareille circonstance, il est important de rappeler les règles et le droit. Il serait tellement simple et malhonnête de caricaturer la situation et les protagonistes, avec d'un côté les « *gentils défenseurs des animaux* », et de l'autre les « *terribles chasseurs gaulois...* »

L'agrainage : Mise à disposition de nourriture à même le sol ou dans l'eau

Il est autorisé en Belgique et en France. Le Schéma départemental de gestion cynégétique du Nord autorise cette pratique jusqu'au 31 juillet. Ainsi, avec une ouverture de la chasse fixée, dans les marais intérieurs, au 21 août, la pratique de la chasse ne peut se faire en période d'agrainage.

Ouverture de la chasse du gibier d'eau : 21 août en France, et 1^{er} septembre en Belgique (canard colvert)

Chasse et réserve naturelle : Les chasseurs français connaissent cette situation, et sont régulièrement confrontés à ce cas de figure, sans pour autant provoquer un tel manque de tolérance. La réserve, bien connue, du Marquenterre dans la Somme, est-elle aussi voisine de terrains privés où se pratiquent la chasse. Même si nos pratiques diffèrent, une cohabitation intelligente et respectueuse existe.

Police de la chasse sur le sol français : Elle incombe à 2 organismes, l'OFB et la Fédération Départementale des Chasseurs. Ensemble, nous veillons au respect et à la bonne application des règles fixées par arrêtés ministériels, ou arrêtés préfectoraux.